

ARRONDISSEMENT
de la
Somme - Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de
Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Mars 1932 19

OBJET :

L'an mil neuf cent trente deux, le 14 Mars du mois
de Mars, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI Maire, en session
d'après convocations faites le 1 Mars 1932 19.

ARRONDISSEMENT
de
Royan
Part au vote :
2023

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Vignatière -
Rochodereaux - Prugnot - Girambault - Bujard -
B. Miot - Dufour - Couin - Chassagnon - Domecq -
Guilland - Bouget - Péreux - Melle Ribot -
M. Jeugnot -

Représentés : M. Miot par M. Dufour
Absents : MM. M. Couin par M. Domecq
M. Moutin par M. Jeugnot
M. Bouchet par M. Bujard

DATE
Page, à la porte
Mairie, du compte
la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur BOUGET, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le marché de 2.800.000 frs passé le 16.6.31
avec le magasin académique de Royan pour four-
niture de mobilier scolaire s'est révélé insuffisant
M. le Maire est autorisé à passer un avenant de
14.200 francs (cent quarante quatre mille deux cent frs)

AFFIDAVIT

La Rochelle, le 9 Avril 1952

Pour le Préfet

le Secrétaire Général

Signé : Husson

Fait et délibéré à ROCHELLE
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents
à la séance

N'ont pas signé : MM.

à ce lieu au
publie, établir à
désignation de
Art. 51 de la loi
(1884).

à la suite
des empêchés
Art. 57 de la loi

RECONSTITUTION DU MOBILIER SCOLAIRE

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

EMISE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre 1914-1918
autorisé par délibération en date du 14 mars 1952 du
Conseil Municipal

ET : M. le Directeur du Service d'Achat et de cession du matériel
des Etablissements MAGASIN D'ACADEMIE, 94 rue Quintin à
Bordeaux (Gironde)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du marché de gré à gré du 15 Juin 1951 (approuvé
le 25 juillet 1951) passé avec le Magasin d'Académie pour la fourniture
du Mobilier scolaire est porté de deux millions huit cent cinquante
mille francs (2.850.000 frs) à la somme de deux millions neuf
cent quatre vingt quatre mille cent francs (2.994.200 francs)
afin de solder la dépense réellement effectuée.

ARTICLE 2 - Le présent avenant sera exempt des droits d'enregistrement
en application de l'article 69 de la Loi du 23 Octobre 1946, sur les
dommages de guerre.

A ROYAN, le 25 mars 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE
La Rochelle, le 9 avril 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson



[Handwritten signature]

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

[Handwritten signature]

